

## ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 133;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à WALCOURT, pour des travaux de plantation, remplacements de poteaux, placements/remplacements d'armoires, ... pour le compte de gestionnaires de réseau, du 01.01.2024 au 31.12.2024 (durée maximale estimée par chantier : 1 jour) sur voiries régionales et communales;  
Attendu que ces travaux seront réalisés par la SA Ets Ronveaux, chemin de Rebonmoulin 16 à 5590 Ciney;  
Vu l'urgence,

### ARRETE :

#### Art. 1 :

La SA Ets Ronveaux est autorisée à réaliser des travaux sur l'entité de Walcourt sur voiries communales et régionales (remplacement de poteaux E.P.) sous réserve de l'accord du SPW, District de Philippeville et suivant signalisation imposée par le gestionnaire régional du 01.01.2024 au 31.12.2024 qui ne dépasseront pas une journée de travail entre 9h et 17h.

#### Art. 2 :

Ces travaux nécessiteront le placement de la signalisation suivante pour les voiries communales:

- A31/F47 ;
- Prévoir un passage pour les piétons ;
- B19/B21 si nécessaire;
- A33 et feux tricolores si nécessaire ;
- un avis sera distribué par les soins de l'entrepreneur aux riverains concernés en cas de perturbation de la circulation.
- la propriété communale doit être remise dans l'état initial comme rencontré avant l'ouverture du chantier : Les mêmes matériaux d'origine devront être utilisés ;
- les travaux seront réalisés selon les règles de l'art, le Maître de l'Ouvrage sera tenu pour responsable de toute malfaçon ;
- si des problèmes de détériorations aux installations communales surviennent durant les travaux (égouttage, éléments linéaires, etc...), prendre contact dans les plus brefs délais avec le service technique des travaux au 071.610.610 afin d'évaluer la situation et la bonne suite donnée aux réparations éventuelles. La sécurisation des chantiers est à charge du Maître de l'Ouvrage ; la Ville de Walcourt ne pouvant être mise en cause en cas de manquement.

#### Art. 3 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.M. du 07.05.1997, portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

#### Art. 4 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la SA Ets Ronveaux, chemin de Rebonmoulin 16 à 5590 Ciney (083/21.29.01), M. L. Miraux - 0494/53.12.21, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01.12.1975 et de l'A.M. du 25.03.1977.

#### Art. 5 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de peines de police à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera en vigueur du 01.01.2024 au 31.12.2024 pour des travaux ne dépassant pas 1 journée.

Art. 8 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, au Commissaire Divisionnaire de la zone de police FLOWAL, à la zone DINAPHI, au SPW ainsi qu'à la SA Ets Ronveaux.

Walcourt, le 14/12/2023

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

